

Janvier 2023

Malgré la signature de l'UNSA Groupe RATP pour tenter de déclencher un référendum, le protocole d'accord n'est pas applicable par manque de signataire.

La direction a, dans un premier temps, souhaité revenir autour de la table des négociations mettant en avant la possibilité de revenir sur certains points. Cette tentative de "re-négo" prévue le 19 janvier 2023 a été avortée puisque cette journée est devenue, entre-temps, une journée de forte mobilisation contre la réforme des retraites.

Ce report demandé par les organisations syndicales est devenu, à notre grande surprise, un alibi malsain pour annuler purement et simplement le dialogue social engagé. La direction annonçant, dans le même temps, qu'un relevé de décision allait être rédigé.

Vos représentants UNSA groupe RATP ont immédiatement déclenché une alarme sociale pour "non-respect du dialogue social". Nous avons profité de l'occasion pour rappeler nos exigences et insisté pour que le relevé de décision soit au plus proche du protocole initial. Ceci afin de limiter au maximum les impacts d'un relevé de décision annoncé comme sévère si pas d'accord applicable.

Direction du Matériel Roulant Ferroviaire
Direction

ALARME SOCIALE - CONSTAT DE DESACCORD

23 janvier 2023

L'UNSA a déposé une alarme sociale le Vendredi 20 Janvier 2023 auprès de la Direction MRF ayant pour motif « **NON-RESPECT DU DIALOGUE SOCIAL** ».

Conformément au protocole d'accord relatif à la qualité du dialogue social à la RATP, les représentants du syndicat UNSA ont été reçus le Lundi 23 Janvier 2023.

Etaient présents :

Pour la Direction	Pour l'UNSA
Caroline CHEVALIER – Responsable Relations Sociales de la Direction MRF	Ludovic LEHOUSSEL – D.S.E
	Thierry BEAUNIER – D.S.E

Position de l'organisation syndicale :

La direction du département MRF a convié les organisations syndicales représentatives le 19 janvier 2023, afin de lancer une nouvelle négociation dans la continuité du dialogue social réalisé sur l'année 2022 concernant le chantier d'excellence opérationnelle RH « Harmonisation des rémunérations accessoires du département MRF ». Celle-ci mettant en avant la possibilité de revenir sur certains points du dossier.

Pour rappel, le cycle de négociation précédent s'est soldé par la non atteinte du nombre de signatures nécessaires pour faire appliquer l'accord proposé.

Suite au mouvement social prévu le 19 janvier 2023, plusieurs organisations syndicales ont demandé le report de cette « re-négociation ». Dans un premier temps, la direction a logiquement accédé à la demande et a annulé ce rendez-vous.

Le 18 janvier 2023, la direction change complètement de portage et nous annonce qu'elle ne reviendra plus autour de la table et rédigera un relevé de décision.

Pour l'UNSA groupe RATP, l'annulation soudaine de cette « re-négociation » de façon unilatérale par la direction représente un non-respect du dialogue social au sein du département MRF.

L'UNSA groupe RATP déplore ce manque de continuité dans le positionnement de la direction.

L'UNSA groupe RATP rappelle qu'elle faisait partie des organisations syndicales qui ont apposé leur signature sur le protocole négocié fin 2022 dans le but d'obtenir la possibilité de faire un référendum.

Car ce chantier impacte directement le salaire des agents, il nous paraît juste que ce soient les agents qui décident. C'est pourquoi l'UNSA groupe RATP demande que le relevé de décision de la direction soit identique au projet d'accord initialement signé par l'UNSA et ce, dans le souci de réduire au maximum l'impact de ce chantier pour les agents MRF.

De plus, nous rappelons notre demande de « noter dans le marbre » que la direction ne reviendra pas sur la suppression de la PP (échelle spéciale).

Position de la Direction :

La Direction du Département MRF prend note de la position de l'UNSA. Elle ne peut cependant pas prendre d'engagements sur le sujet dans le cadre de cette alarme sociale.

Sur ces points, les parties présentes concluent à un constat de désaccord.

Thierry Beaunier
Délégué syndical d'établissement

Le Relevé de décision est tombé le 25/01/2023. La direction a décidé de garder une grosse partie des négociations, revenant principalement sur les modalités d'attribution du différentiel de rémunération annuelle (présence effective à 100% au lieu de 90% et période de référence pour le calcul du différentiel passe de l'année 2021 + 6 mois premiers mois 2022 aux 12 derniers mois précédents la mise en application du relevé de décision).